



## Étude d'orientation

Le décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 (M.B. du 22 mars 2018) relatif à la gestion et à l'assainissement des sols et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019, instaure une procédure d'évaluation des terrains potentiellement pollués, dont la première étape clé est l'étude d'orientation (articles 42 et suivants du décret).

**L'étude d'orientation a pour objectif de vérifier la présence éventuelle d'une pollution du sol et de fournir, le cas échéant, une première description et estimation de l'ampleur de la pollution.**

Cette étude doit permettre de conclure :

- soit, en cas de pollution avérée, à la nécessité de réaliser une étude de caractérisation (voir fiche 3). Le cas échéant, des recommandations quant à d'éventuelles mesures de suivi sont émises ;
- soit, en cas d'absence de pollution, à la nécessité de proposer un certificat de contrôle du sol (CCS).



L'étude d'orientation réalisée dans le cadre du présent marché doit être conforme au Guide de Référence pour l'Étude d'Orientation (GREO – dernière version) et s'articule de la manière suivante :

### Phase 1

## **Étude préliminaire**

L'étude préliminaire vise à rassembler un maximum d'informations permettant de définir le contexte général du terrain afin de guider les travaux d'investigations de terrain et d'en optimiser le déroulement et les résultats. Elle permet d'obtenir une vision globale du terrain et du site et de réunir toutes les données utiles pour construire le Modèle Conceptuel du Site (MCS).

### Phase 2

## **Investigations des zones suspectes**

La phase 2 de l'étude d'orientation vise à confirmer ou infirmer la présence de pollution du sol et/ou de l'eau souterraine sur un terrain par des travaux d'investigation et des analyses. Les quantités de forages, piézomètres et analyses nécessaires à l'investigation de chaque zone suspecte sont définies sur base de quatre stratégies standards (B, C, D et E), définies au GREO. Une stratégie dérogatoire peut être proposée par le prestataire, notamment en cas d'incompatibilité entre les stratégies standards et la réalité du terrain.

### Phase 3

## **Interprétation des résultats et conclusions**

La phase 3 a pour objectif de comparer, selon le(les) type(s) d'usage(s), l'ensemble des résultats d'analyses, valorisées et/ou réalisées, soit aux normes du décret sols, soit aux valeurs limites



retenues pour les paramètres non normés par le décret sols issues de la base de données des Polluants Non-Normés (PNN – dernière version) élaborée conformément à l'article 8 du décret sols.

Sur base de cette comparaison, le prestataire expose ses conclusions opérationnelles nécessaires à la poursuite de la procédure :

- en cas d'étude de caractérisation non requise, le prestataire propose un modèle de certificat de contrôle du sol (cf. phase 5 ci-dessous) ;
- en cas d'étude de caractérisation requise, le prestataire fait état du degré de délimitation des pollutions mises en évidence au stade de l'étude d'orientation et par conséquent, des compléments d'investigations requis pour atteindre les objectifs de l'étude de caractérisation. Il précise également s'il y a lieu de mettre en œuvre des mesures de suivi en attente de la caractérisation et, le cas échéant, en définit les modalités.

### Phase 4

## **Rapport d'étude d'orientation**

Au terme de sa mission, le prestataire rédige un « rapport d'étude d'orientation » dont le contenu devra suivre la table des matières standardisée définie par le GREO :

# Résumé de l'étude d'orientation

## 1. Introduction

---

## 2. Contexte général

- 2.1. Contexte administratif
  - 2.2. Contexte environnemental
  - 2.3. Contexte historique
    - 2.3.1. Historique des activités et des implantations sur les parcelles étudiées
    - 2.3.2. Implantation actuelle et état actuel du terrain
    - 2.3.3. Études antérieures
  - 2.4. Identification des sources potentielles de pollution et définition des zones suspectes et non-suspectes
- 

## 3. Investigations des zones suspectes

- 3.1. Stratégie(s) sélectionnée(s)
  - 3.2. Valorisation des données antérieures
  - 3.3. Travaux de terrain et d'analyses
- 

## 4. Interprétations des résultats

- 4.1. Comparaison par rapport aux normes
  - 4.2. Modèle conceptuel du site
- 

## 5. Conclusions opérationnelles et recommandations

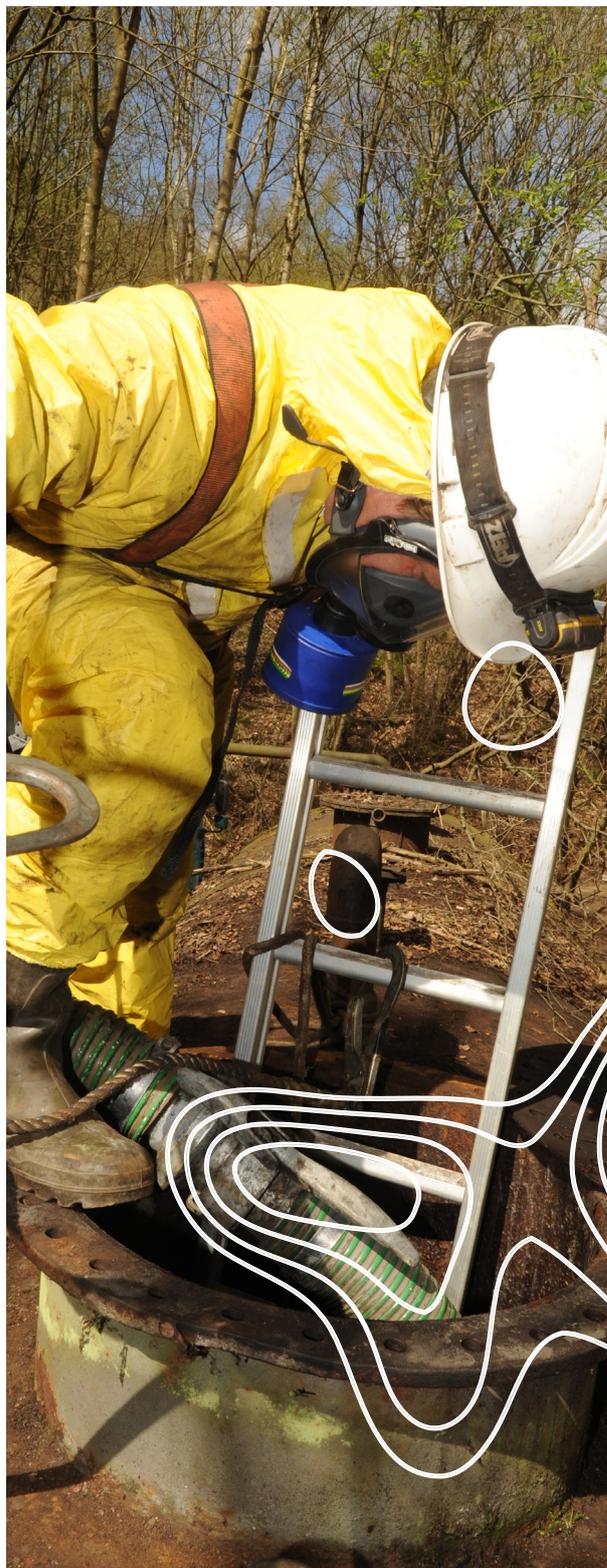
Ce rapport doit obligatoirement être :

- introduit auprès de l'administration, accompagné de la preuve de paiement du droit de dossier, par le titulaire de l'obligation ou par une tierce personne dûment mandatée (notamment le prestataire);
- daté et signé par une personne habilitée (le prestataire) telle que visée dans l'AGW relatif à l'assainissement des sols.

## Phase 5

# Proposition d'un certificat de contrôle du sol (CSS)

En cas d'étude de caractérisation non requise, le prestataire propose un modèle de certificat de contrôle du sol par parcelle cadastrale en se conformant aux modalités reprises dans le Guide de Référence pour l'Évaluation Finale (GREF – dernière version).





SPAQUE sa

Avenue Maurice Destenay, 13  
4000 LIEGE Belgique

Tél : +32 4 220 94 11

Fax : +32 4 221 40 43

[communication@spaque.be](mailto:communication@spaque.be)